



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 7 juillet 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2014-07-395 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2014
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2014-07-396 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2014
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2014
 - 2014-07-397 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juin 2014
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2014-07-398 4.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 2014-07-399 4.2 Signature d'un contrat social avec la FADOQ pour la qualité de vie des aînés au Québec
- 5. RÈGLEMENTS**
 - A.M. 5.1 Avis de motion du règlement numéro 876-78-2014 modifiant le règlement de zonage 876-2003, tel qu'amendé

A.M.	5.2	Avis de motion du règlement numéro 1013-2014 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
2014-07-400	5.3	Adoption d'un projet de règlement numéro 1013-2014 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
2014-07-401	5.4	Adoption du règlement numéro 923-11-2014 modifiant le règlement sur les nuisances (lave-autos)
2014-07-402	5.5	Adoption du règlement numéro 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2014-07-403	6.1.1	Radiation de comptes à recevoir impayés pour mauvaises créances
2014-07-404	6.1.2	Dépôt des indicateurs de gestion 2013
2014-07-405	6.1.3	Adoption des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Bromont pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2014-07-406	6.2.1	Adjudication d'un contrat pour la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de traitement des eaux
2014-07-407	6.2.2	Autorisations visant un projet de construction d'un poste de rechloration à Adamsville
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2014-07-408	6.3.1	Abrogation d'une résolution relative à une problématique de gestion des eaux pluviales sur les rues des Aulnes et des Bouleaux
2014-07-409	6.3.2	Ajustement d'honoraires professionnels relatifs à la surveillance des travaux de remplacement des postes de pompage no6-no9
2014-07-410	6.3.3	Autorisation d'un projet de restauration de milieu humide adjacent à la rue de l'Horizon
2014-07-411	6.3.4	Adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la toiture de l'aréna
2014-07-412	6.3.5	Adjudication d'un contrat pour le remplacement d'un ponceau sur la rue des Carrières
2014-07-413	6.3.6	Adjudication d'un contrat pour les travaux de remplacement d'infrastructures sur une partie des rues Saguenay, Montmorency, St-Bruno et St-Lambert
2014-07-414	6.3.7	Approbation de diverses directives de changement dans le cadre du contrat de remplacement des postes de pompage no6 et no9
2014-07-415	6.3.8	Accord de principe concernant le prolongement des infrastructures au nord de l'autoroute 10
2014-07-416	6.3.9	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 444 371 sur la rue André

2014-07-417	6.3.10	Établissement d'une servitude de passage sur divers lots situés sur la rue de Rouville
2014-07-418	6.3.11	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie de lot sur la rue Cleary
2014-07-419	6.3.12	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 617 310 sur la rue O'Connor
2014-07-420	6.3.13	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 617 312 sur la rue O'Connor
2014-07-421	6.3.14	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 617 350 sur la rue McMahan
2014-07-422	6.3.15	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 772 607 sur la rue McMahan
2014-07-423	6.3.16	Acceptation d'une convention intervenue avec la société Groupe Immobilier Beaudier enr. relativement à un échange de terrains suite à des travaux sur le chemin Compton
2014-07-424	6.3.17	Acceptation d'une convention intervenue avec Marianne Melançon relativement à une cession de terrain suite à des travaux sur le chemin Compton
2014-07-425	6.3.18	Acceptation d'une convention intervenue avec Société R.M.B. enr. relativement à une cession de terrain suite à des travaux sur le chemin Compton
2014-07-426	6.3.19	Acceptation d'une convention intervenue avec Josée Bélanger et Stéphane Auclair relativement à une cession de terrain suite à des travaux sur le chemin Compton
2014-07-427	6.3.20	Acceptation d'une convention intervenue avec Yvette Brosseau relativement à une cession de terrain suite à des travaux sur le chemin Compton
	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2014-07-428	6.4.1	Adoption et publication du plan directeur des parcs et sentiers
2014-07-429	6.4.2	Autorisation à la tenue de l'événement «Célébration Soccer» et à la pratique publique de l'Impact
2014-07-430	6.4.3	Demande de tarification spéciale pour le souper de Noël de la FADOQ Bromont
2014-07-431	6.4.4	Entente de contribution et de services entre la Ville et Les Amis des sentiers pour la réalisation de certains travaux
2014-07-432	6.4.5	Autorisation de la tenue de l'événement Bromont en couleurs!
2014-07-433	6.4.6	Demande de changement des types d'usages permis pour certains sentiers
2014-07-434	6.4.7	Autorisation à la tenue de la grande foire paroissiale annuelle de la Fabrique Saint-François-Xavier
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE

2014-07-435	6.5.1	Construction d'une voie de circulation piétonnière sur la rue du Violoneux
2014-07-436	6.5.2	Promesse d'embauche d'un policier surnuméraire
	6.6	GREFFE
2014-07-437	6.6.1	Officialisation du gentilé de Bromont
2014-07-438	6.6.2	Demande d'autorisation de tournage et stationnement public
2014-07-439	6.6.3	Autorisation à la signature d'un bail avec la Fabrique Saint-François-Xavier de Bromont pour un espace de stationnement à des fins municipales sur la rue Shefford
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2014-07-440	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014
2014-07-441	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 605, rue Shefford
2014-07-442	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'une résidence située au 30, rue du Sommet
2014-07-443	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur les lots 4 030 942 et 4 030 945 sur le chemin de Missisquoi
2014-07-444	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 30, rue des Frênes
2014-07-445	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 1 222 rue Shefford
2014-07-446	6.7.7	Suivi d'une demande de modification relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une entrée charretière en forme de U d'une résidence située au 10, rue du Mont-Aki
2014-07-447	6.7.8	Demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvé pour un bâtiment commercial situé au 1392, rue Shefford
2014-07-448	6.7.9	Demande relative à la modification du guide architectural proposé dans le projet Les Prés Verts
2014-07-449	6.7.10	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 97, rue de Châteauguay
2014-07-450	6.7.11	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au coin du chemin de Gaspé et de la rue Dunn
2014-07-451	6.7.12	Modification d'une demande de PIIA déjà approuvée visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 350, chemin du Lac-Gale

2014-07-452	6.7.13	Demande d'avis concernant l'installation d'une pergola dans la cour avant de la propriété sise au 643, rue Shefford
2014-07-453	6.7.14	Demande d'avis concernant l'ajout d'une pergola en cour avant au restaurant La Pérouse, sur la rue Shefford
2014-07-454	6.7.15	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une clôture située au 597, rue Shefford
2014-07-455	6.7.16	Demande d'autorisation pour l'installation d'un bâtiment temporaire à l'école St-Vincent-Ferrier
2014-07-456	6.7.17	Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision de trois (3) lots sur le chemin Perreault
2014-07-457	6.7.18	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée sise au 338, rue des Amandiers
2014-07-458	6.7.19	Suivi d'une demande d'usage conditionnel concernant l'aménagement paysager d'un immeuble commercial situé au 130, boulevard du Carrefour
2014-07-459	6.7.20	Demande d'avis préliminaire sur un projet de changement de zonage permettant un nouveau développement domiciliaire dans le district d'Adamsville
VACANT	6.7.21	Dépôt du plan directeur de transport pour le Carrefour Champêtre
2014-07-460	6.7.22	Adoption de la résolution numéro PP-07 sur une demande de PPCMOI visant à autoriser l'exploitation d'une nano-brasserie en zone agricole rurale au 386, chemin de Lotbinière
2014-07-461	6.7.23	Adoption de la résolution numéro PP-08 sur une demande de PPCMOI visant à permettre la vente de motos, la pose de pièces et de la location d'espaces d'entreposage au 1 222, rue Shefford
	6.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.9	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.9.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
2014-07-462	6.9.2	Nomination au poste de directeur général intérimaire
	7.	<u>DIVERS</u>
	8.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
N.M.	8.1	Lettre de remerciement d'une étudiante de Massey-Vanier récipiendaire d'une bourse
N.M.	8.2	Lettre de remerciement du RÉMME à Anie Perrault
N.M.	8.3	Lettre de remerciement de l'APHPCR
N.M.	8.4	Décision du Tribunal administratif du Québec

N.M.	8.5	Dépôt de la déclaration d'intérêts amendés de madame la conseillère Anie Perrault
	9.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2014-07-463	9.1	Autorisation à la signature de la convention collective des pompiers
2014-07-464	9.2	Accord de principe concernant le projet Faubourg 1792
A.M.	9.3	Avis de motion du règlement numéro 923-12-2014 modifiant certaines dispositions du règlement sur les nuisances concernant le bruit
2014-07-465	9.4	Motion de félicitations au directeur général
	10.	<u>PÉRIODE DE QUESTION</u>
2014-07-466	11.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2014-07-395

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERREAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2014 en y apportant les modifications suivantes :

- Rectification du titre du sujet 6.4.4 qui aurait dû se lire « Entente de contribution et de services entre la Ville et Les Amis des sentiers pour la réalisation de certains travaux »;
- Report du sujet 6.7.21 Dépôt du plan directeur de transport pour le Carrefour Champêtre;
- 8.5 Dépôt de la déclaration d'intérêts amendée de madame la conseillère Anie Perrault;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets :

9.1 Autorisation à la signature de la convention collective des pompiers;
9.2 Accord de principe concernant le projet Faubourg 1792;
9.3 Avis de motion du règlement numéro 923-12-2014 modifiant certaines dispositions du règlement sur les nuisances concernant le bruit;
9.4 Motion de félicitations au directeur général.

ADOPTÉE

2014-07-396

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 JUIN 2014 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 JUIN 2014**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2014 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2014, tels que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS DE JUIN 2014**

2014-07-397

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
AU 30 JUIN 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILLIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 juin 2014, au montant de **1 879 876,41 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	717 111,36 \$
Caisse déboursés :	267 499,36 \$
	483 733,50 \$
Paies versées le:	
- 12 juin 2014	199 699,30 \$
- 26 juin 2014	211 832,89 \$

Faits saillants :

Chèque no.

M2025	Paiement de 75 617,25\$ à Valeurs Mobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.
M2029	Paiement de 88 416,75\$ à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. pour l'échéance d'une dette.
13721	Paiement de 33 775,06\$ à Cadabarre Impressions pour le livre de l'histoire de Bromont.
13734	Paiement de 27 995,79\$ à Construction DJL inc. pour l'achat d'asphalte.
13742	Paiement de 24 949,58\$ à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. pour la vérification des états financiers 2013.
13763	Paiement de 50 451,90\$ à Entreprises Bourget inc. pour l'achat de chlorure de sodium.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2014-07-398

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE
DU 8 JUILLET AU 3 NOVEMBRE 2014**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la ville ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** à titre de maire suppléant pour la période du 8 juillet au 3 novembre 2014, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

2014-07-399

**AUTORISATION À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT SOCIAL
AVEC LA FADOQ POUR LA QUALITÉ DE VIE DES AÎNÉS AU
QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse madame Pauline Quinlan à signer pour et au nom de la Ville, le contrat social proposé par le réseau FADOQ à l'effet de reconnaître notre responsabilité collective à assurer une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-78-2014
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003,
TEL QU'AMENDÉ**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro **876-78-2014** modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, à modifier les classes d'usages permis et les normes prescrites dans la zone C04-406 et à créer la zone H04-407-1 afin de réviser

les typologies d'habitation dans cette zone et d'y ajouter certaines dispositions applicables, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2014 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le projet de règlement numéro 1013-2014 sur les ententes relatives à des travaux municipaux », visant à remplacer le règlement actuel numéro 846-2001 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et ses amendements, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2014-07-400

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2014 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du projet de règlement numéro 1013-2014 a dûment été donné à la présente séance;

ATTENDU les dispositions 145.21 et suivantes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1013-2014 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-07-401

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-11-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 SUR LES NUISANCES VISANT À ABROGER L'ARTICLE 5.16 RELATIF AU BRUIT

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du projet de règlement numéro 923-11-2014 a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2014;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 1014-2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis, le règlement numéro 923-11-2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé et visant à abroger l'article 5.16 relatif au bruit ».

ADOPTÉE

2014-07-402

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2014 RELATIF
À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du projet de règlement numéro 1014-2014 a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juin 2014;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 1014-2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis, le règlement numéro 1014-2014 intitulé « Règlement relatif à l'occupation du domaine public ».

ADOPTÉE

2014-07-403

**RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR IMPAYÉS – FACTURES
DIVERSES**

ATTENDU le rapport du directeur des services administratifs, des finances et trésorier;

ATTENDU que certaines de ces sommes à recevoir sont prescrites;

ATTENDU qu'on ne peut recouvrer ces sommes à recevoir;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à radier aux mauvaises créances un montant de 3 433,57 \$ provenant des factures diverses, tel que démontré dans le rapport ci-joint.

ADOPTÉE

2014-07-404

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013

ATTENDU QUE sous l'autorité de l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (L.R.Q., c. M-22.1)*, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a adopté l'Arrêté ministériel concernant l'établissement d'indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux (R.R.Q., c. M-22.1, r. 1.2);

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du document intitulé « Indicateurs de gestion 2013 »;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De prendre acte du document « Indicateurs de gestion 2013 », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

De transmettre copie conforme de la présente résolution et dudit document au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2014-07-405

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE BROMONT POUR L'EXERCICE FINANCIER
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE les revenus se chiffrent à 271 775 \$ et les dépenses à 545 396 \$, laissant un déficit après capitalisation de 273 621 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit payer 10 % du déficit soit la somme de 27 362 \$;

ATTENDU QUE la Ville a déjà versé 24 497 \$ conformément aux prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2013.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier **2 865 \$** et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-07-406

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA REFECTION D'UNE
PORTION DE LA TOITURE DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT
DES EAUX**

ATTENDU QUE l'appel d'offres public numéro 023-TP-P-14 a été lancé et que quatre (4) soumissions ont été reçues en temps opportun;

ATTENDU QUE ce projet a été autorisé lors de la préparation budgétaire de l'année 2014 et qu'un montant de 125 000 \$ a été approprié à même un règlement d'emprunt au secteur;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement à l'hôtel de ville ce 3 juillet 2014, à 11 h;

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé à l'analyse de conformité desdites soumissions;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat de réfection d'une portion de la toiture de la Centrale de traitement des eaux de Bromont à **Lacasse et Fils maîtres couvreurs inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 023-TP-P-14 et d'autoriser à cette fin, une dépense de **89 582,00 \$**, incluant toutes taxes;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-07-407

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RECHLORATION À
ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit réaliser un projet de rechloration et du dosage d'un inhibiteur de corrosion pour le réseau d'aqueduc du secteur d'Adamsville;

ATTENDU QUE le projet de rechloration et du dosage d'un inhibiteur de corrosion pour le secteur d'Adamsville ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur;

ATTENDU QUE certaines autorisations sont requises en vue de la réalisation de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser BPR-infrastructure à présenter toute demande d'autorisation et/ou approbation auprès des différents paliers gouvernementaux tels que le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), la MRC, le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, Pêche et Océan Canada

ainsi que tout autre ministère, dans la cadre du projet de construction d'un poste de chloration à Adamsville;

De transmettre au MDDELCC une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité dans un délai de soixante (60) jours après la fin des travaux;

De mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations et d'en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service.

ADOPTÉE

2014-07-408

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-03-019
RELATIVE À UNE PROBLÉMATIQUE DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU la problématique de gestion des eaux pluviales de la rue des Aulnes et des Bouleaux qui évacuent les eaux sur une propriété privée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté par la résolution numéro 2012-03-091, une convention intervenu avec les propriétaires des lots touchés par la problématique susmentionnée;

ATTENDU QUE lors que la mise en œuvre de la solution envisagée plusieurs contraintes ont été soulevées;

ATTENDU QU'afin de mener à terme le dossier, le projet a été modifié;

ATTENDU QUE les modifications apportées permettent de régler la problématique de gestion des eaux pluviales susmentionnée à la satisfaction des deux parties (propriétaires et Ville);

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'abroger la résolution portant le numéro 2012-03-091 relative à une convention pour la création d'une servitude;

D'autoriser les services techniques et les services administratifs de la Ville à faire préparer les documents légaux relatifs à l'acquisition d'une servitude d'égout pluvial sur les lots 3 444 383 et 2 929 161, selon le plan no 1 daté, révision 2, daté du 9 mai 2013;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents afférents à l'acquisition de ladite servitude.

ADOPTÉE

2014-07-409

**AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS
À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES
POSTES NO6-NO9**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a amorcé un projet de réfection des stations de pompage d'eau usées, soit les postes no6 et no9, de même que la mise en place d'une section d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offre public, la Ville a octroyé à la firme BPR-infrastructure inc., un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'en cours de mandat, la Ville a été contrainte de revoir ses projections de développement, ce qui a entraîné des modifications dans la conception des postes de pompage et des conduites de refoulement;

ATTENDU QUE les modifications susmentionnés ont occasionnés des délais supplémentaires et par le fait même, du temps de surveillance en surplus;

ATTENDU QUE certains imprévus de chantier ont occasionné des frais de surveillance supplémentaires;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a dépassé son délai contractuel de plusieurs jours occasionnant par le fait même autant de jour de surveillance en surplus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande d'honoraires supplémentaires par les services techniques de la Ville, celle-ci s'avère justifiée;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTLIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande d'ajustement d'honoraires de la firme BPR-infrastructure inc. pour un montant supplémentaire de **75 150,00 \$**, plus les taxes applicables, pour la surveillance des travaux de remplacement des postes de pompage PP6 et PP9 et de la conduite d'égout sanitaire.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant à même le règlement d'emprunt 996-01-2013 et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-07-410

**PROJET DE RESTAURATION D'UN MILIEU HUMIDE ADJACENT
À LA RUE DE L'HORIZON**

ATTENDU QUE suite aux travaux de réaménagement de l'intersection des rues de l'Horizon et du Chevreuil, une section de la rue de l'Horizon a été désaffectée;

ATTENDU QUE la section désaffectée de la rue horizon a été simplementensemencée;

ATTENDU QUE suite à des consultations avec le milieu, dont les représentants de l'« Action de conservation du bassin versant du lac Bromont », il est proposé de réaliser un projet de restauration d'un milieu humide dans la zone désaffectée de la rue de l'Horizon ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la réalisation du projet d'aménagement d'un milieu humide dans la section désaffectée de la rue de l'Horizon comprise entre les rues du Chevreuil et du Bosquet, pour un montant estimé à 20 000 \$;

D'autoriser le directeur des services techniques à présenter pour et au nom de la Ville, une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la réalisation du projet;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire à même le règlement 1002-2013 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-07-411

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS, AINSI QUE LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE
DE L'ARÉNA JOHN SAVAGE**

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'aréna John-Savage;

ATTENDU QU'afin d'effectuer la conception des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux du projet, il est requis de retenir les services d'une firme en architecture;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres auprès de quatre bureaux d'architectes, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour un contrat en services professionnels dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
Caroline Denommée Architecte inc.	24.57	2
Favreau-Blais Associés Architectes	45.66	1

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection de la toiture de l'aréna John-Savage au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit **Favreau-Blais Associés Architectes**, pour la somme de **29 893,50 \$**, incluant toutes taxes;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire à même le règlement 1012-2014 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-07-412

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE REMPLACEMENT D'UN
PONCEAU DE LA RUE DES CARRIÈRES**

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement du ponceau de la rue des Carrières;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé des soumissions par voie publique pour des travaux de remplacement dudit ponceau;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, la Ville reçus quatre (4) soumissions d'entreprises qualifiées soient :

- | | | | |
|---|------------|----|------------------|
| ▪ Excavation St-Césaire inc. : | 279 651,66 | \$ | (taxes incluses) |
| ▪ Bertrand Ostiguy : | 282 010,07 | \$ | (taxes incluses) |
| ▪ Construction DJL inc. | 291 986,78 | \$ | (taxes incluses) |
| ▪ Groupe Allaire et Gince infrastructure Inc. : | 335 999,99 | \$ | (taxes incluses) |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de « Excavation St-Césaire inc. » s'avère la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de remplacement du ponceau de la rue des Carrières au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme **Excavation St-Césaire inc.** pour la somme de **279 651,66 \$** taxes incluses, le tout selon le bordereau de quantités approximatives;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant disponible à même le règlement 1010-2014 et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-07-413

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SUR LES RUES SAGUENAY, MONTMORENCY, ST-BRUNO
ET ST-LAMBERT**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de remplacement d'infrastructures sur une partie des rues Saguenay, Montmorency, St-Bruno et St-Lambert;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cinq entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

▪ TGC (taxes incluses)	2 461 559,56	\$
▪ Excavation St-Pierre et Tremblay inc. (taxes incluses)	2 049 446,62	\$
▪ Groupe Allaire Gince infrastructure inc. (taxes incluses)	2 235 114,00	\$
▪ Bertrand Ostiguy inc. (taxes incluses)	2 345 490,00	\$
▪ Construction DJL inc. (taxes incluses)	1 840 733,88	\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Construction DJL inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues Saguenay, Montmorency, St-Bruno et St-Lambert au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Construction DJL inc. pour la somme de **1 840 733,88 \$** taxes incluses, le tout selon le bordereau de quantités approximatives;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire à même le règlement 1011-2014 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-07-414

**APPROBATION DE DIVERSES DIRECTIVES DE CHANGEMENT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DES
POSTES DE POMPAGE NO6 ET NO9**

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, Ville de Bromont a confié au Groupe Allaire et Gince infrastructures inc., un contrat pour les travaux de remplacement des postes de pompage no6 et no9;

ATTENDU QU'en cours de réalisation des travaux, l'entrepreneur a dû faire face à divers imprévus et changements;

ATTENDU QU'une analyse a été effectuée par le personnel technique pour chacune de ces directives de changement;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des diverses directives de changement s'élève à 140 758,33 \$;

ATTENDU QU'un montant contractuel provisoire de 190 000 \$ était prévu pour couvrir les frais associés aux divers imprévus et changements;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le paiement des directives de changement no1 à 26 requis dans le cadre du projet de remplacement des postes de pompage PP6 et PP9, le tout pour un montant de **140 758,33 \$**, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant à même le règlement d'emprunt 996-01-2013 et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-07-415

**ACCORD DE PRINCIPE CONCERNANT LE PROLONGEMENT DES
INFRASTRUCTURES AU NORD DE L'AUTOROUTE 10**

ATTENDU QU'une demande de prolongement des infrastructures au nord de l'autoroute 10 a été présentée à la Ville;

ATTENDU QUE le promoteur dudit projet désire connaître la position de la Ville quant à sa demande de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet;

ATTENDU QUE le promoteur propose de construire lui-même et à ses frais, un système d'épuration autonome pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le système d'épuration est proposé pour plusieurs années, afin de permettre à la Ville de compléter la mise à niveau de son réseau d'égout sanitaire. A ce moment le système d'épuration pourrait être converti en station de pompage pour acheminer les eaux usées vers le réseau principal de la Ville;

ATTENDU QUE des analyses préliminaires ont été effectuées pour valider la capacité du réseau d'eau potable à desservir le projet;

ATTENDU QUE les conclusions de ces études indiquent que l'impact du projet sur le réseau de distribution n'est pas significatif, mais pourrait nécessiter des travaux ou un remplacement du poste de surpression de la rue Shefford;

ATTENDU QUE ces études préliminaires devront être validées par des études complémentaires au moment opportun;

ATTENDU QUE des ajustements seront requis à la prise d'eau potable et à l'usine de filtration pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les modifications à être apportées au réseau d'eau potable pour palier aux impacts du projet doivent être indiqués dans un éventuel protocole d'entente relatif à des travaux municipaux;

ATTENDU QU'un accord de principe ne vise qu'à préciser la position du Conseil municipal en termes de prolongement des infrastructures au nord de l'autoroute 10 et qu'il n'est pas suffisant pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'autorisation formelle pour l'ouverture d'une rue n'est officielle qu'à la signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner un accord de principe pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir un éventuel développement dans le secteur nord de l'autoroute 10 sous réserve des conditions suivantes :

- QUE le Conseil municipal approuve par résolution un projet d'ensemble pour le développement de la parcelle de terrain visée par le projet;
- QUE le promoteur valide pour chacune des phases de son projet, et ce en collaboration avec la Ville, les impacts sur le réseau d'eau potable, qu'il identifie le cas échéant les modifications requises et en assume les coûts;
- QUE le promoteur dépose une estimation des coûts d'opération du système d'épuration autonome pour le traitement des eaux usées. Après vérification la Ville décidera d'en assumer ou non les coûts d'opération de l'infrastructure;
- QUE le promoteur transmette à la Ville un rapport identifiant clairement les risques liés à l'émission de polluants émergents de l'émissaire proposé et qu'il certifie par l'entremise des autorités compétentes la conformité aux lois et règlements quant aux aires requises pour la protections de la prise d'eau potable;

QUE cet accord soit conditionnel à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux;

D'indiquer au promoteur que la présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit à l'exécution des travaux municipaux. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par ce Conseil d'une résolution spécifique quant à leur exécution de même qu'à la signature d'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

2014-07-416

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 444 371, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE ANDRÉ**

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la rue André furent réalisés consistant au remplacement de la surface de roulement et à l'amélioration du drainage pluvial en nettoyant les fossés existants;

ATTENDU QU'il existait une conduite d'égout pluvial sur la propriété de monsieur Henri Demay, 124, rue André, permettant aux eaux pluviales de ce secteur de la rue André et celles avoisinantes de s'évacuer vers la rivière Yamaska, avant la réalisation de ces travaux de réfection, sans que Ville de Bromont n'ait les droits de gestion nécessaire de cette infrastructure municipale;

ATTENDU QUE cette conduite d'égout pluvial fut remplacée par une nouvelle suivant ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE monsieur Henri Demay était consentant à établir une servitude d'égout pluvial en faveur de Ville de Bromont pour la nouvelle conduite d'égout pluvial mise en place;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 3 444 371, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 929 749, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2829, dossier 7734;

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par M^e Olga Soutyguina, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-07-417

**SERVITUDE DE PASSAGE TOUCHANT LES LOTS 4 687 518,
4 687 519, 4 687 522 ET UNE PARTIE DU LOT 4 687 517,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE DE ROUVILLE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2009-SC-03 intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet Sommet Champêtre, rue de Rouville;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2009-SC-03 en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-200, en date du 4 mai 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à établir une servitude de passage touchant les lots 4 687 518, 4 687 519, 4 687 522 et une partie du lot 4 687 517, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE le Syndicat des Copropriétaires Sommet Champêtre est maintenant propriétaire de ces immeubles et est consentant à établir cette servitude de passage pour se conformer à l'engagement du protocole d'entente portant le numéro P2009-SC-03;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par M^e Andrée-Anne Lassonde, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de passage soit établie en faveur des lots 3 163 373 et 3 163 784, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre les lots 4 687 518, 4 687 519, 4 687 522 et une partie du lot 4 687 517, des susdits cadastre et circonscription foncière, dont la partie du lot est montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 6476, dossier RSM10400216-25;

QUE cette servitude de passage est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$) et en exécution du protocole d'entente portant le numéro P2009-SC-03;

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par M^e Andrée-Anne Lassonde, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-07-418

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 184 692, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE CLEARY**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente «Versant Sud» intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente «Versant Sud» en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-05-187, en date du 2 mai 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 184 692, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 4 184 692, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Denis Fleury et madame Nicole Tardif et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 4 184 692, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 617 316, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5276, dossier RSM10400148;

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-07-419

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 617 310, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE O'CONNOR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente «Versant Sud» intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente « Versant Sud » en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-05-187, en date du 2 mai 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 3 617 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 617 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Guy Granger et madame Isabelle Grégoire et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 3 617 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 617 356, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5276, dossier RSM10400148;

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis.

ADOPTÉE

2014-07-420

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 617 312, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE O'CONNOR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente «Versant Sud» intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente « Versant Sud » en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-05-187, en date du 2 mai 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 3 617 312, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 617 312, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Vincent Fillion et madame Julie David et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 3 617 312, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 617 356, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5276, dossier RSM10400148;

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-07-421

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 617 350, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE MCMAHON**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente «Versant Sud» intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente « Versant Sud » en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-05-187, en date du 2 mai 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 3 617 350, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 617 350, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Donald Proulx et qu'il est consentant à établir cette servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 3 617 350, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 3 617 353 et 4 772 608, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5276, dossier RSM10400148;

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-07-422

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 772 607, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE MCMAHON**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente «Versant Sud» intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente «Versant Sud» en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-05-187, en date du 2 mai 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 772 607, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 4 772 607, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Pierre Pourciel et qu'il est consentant à établir cette servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 4 772 607, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 772 608, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5276, dossier RSM10400148;

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-07-423

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
GROUPE IMMOBILIER BEAUDIER ENR. ET VILLE DE
BROMONT POUR UN ÉCHANGE DE TERRAIN SUITE AUX
TRAVAUX DE RÉFECTION
DU CHEMIN COMPTON**

ATTENDU QUE la société Groupe Immobilier Beaudier enr. est propriétaire des lots 2 591 018 et 2 591 364, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Compton;

ATTENDU QUE Ville de Bromont à procéder à des travaux de réfection du chemin Compton devant l'immeuble de ce propriétaire en raison de sa vétusté;

ATTENDU QUE l'occupation exercée par l'emprise du chemin Compton avant ces travaux de réfection excédait l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant ces travaux de réfection, la situation de l'occupation de la nouvelle emprise du chemin Compton excède toujours l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour le chemin Compton ne correspond pas au minimum réglementaire en raison que ce chemin origine de l'emplacement d'un chemin montré à l'originnaire sur le plan du cadastre;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la société Groupe Immobilier Beaudier enr. et Ville de Bromont afin de procéder à une transaction immobilière rendant conforme l'occupation exercée par l'emprise du chemin Compton à l'assiette des titre de propriété de Ville de Bromont et respecter la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de la convention intervenue avec la société Groupe Immobilier Beaudier enr., telle que soumise au soutien des présentes;

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-07-424

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME MARIANNE MELANÇON ET VILLE DE BROMONT
POUR UNE CESSION DE TERRAIN SUITE AUX TRAVAUX DE
RÉFECTION DU CHEMIN COMPTON**

ATTENDU QUE madame Marianne Melançon est propriétaire des lots 2 591 008, 2 591 361 et 2 591 369, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Compton;

ATTENDU QUE Ville de Bromont à procéder à des travaux de réfection du chemin Compton devant l'immeuble de ce propriétaire en raison de sa vétusté;

ATTENDU QUE l'occupation exercée par l'emprise du chemin Compton avant ces travaux de réfection excédait l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant ces travaux de réfection, la situation de l'occupation de la nouvelle emprise du chemin Compton excède toujours l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour le chemin Compton ne correspond pas au minimum réglementaire en raison que ce chemin origine de l'emplacement d'un chemin montré à l'originnaire sur le plan du cadastre;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Marianne Melançon et Ville de Bromont afin de procéder à une transaction immobilière rendant conforme l'occupation exercée par l'emprise du chemin Compton à l'assiette des titre de propriété de Ville de Bromont et respecter la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de la convention intervenue avec madame Marianne Melançon, telle que soumise au soutien des présentes;

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-07-425

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
SOCIÉTÉ R.M.B. ENR., S.E.N.C., ET VILLE DE BROMONT POUR
UNE CESSION DE TERRAIN SUITE AUX TRAVAUX DE
RÉFECTION DU CHEMIN COMPTON**

ATTENDU QUE la Société R.M.B. ENR., société en nom collectif, est propriétaire du lot 2 591 016, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Compton;

ATTENDU QUE Ville de Bromont à procéder à des travaux de réfection du chemin Compton devant l'immeuble de ce propriétaire en raison de sa vétusté;

ATTENDU QUE l'occupation exercée par l'emprise du chemin Compton avant ces travaux de réfection excédait l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant ces travaux de réfection, la situation de l'occupation de la nouvelle emprise du chemin Compton excède toujours l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour le chemin Compton ne correspond pas au minimum réglementaire en raison que ce chemin origine de l'emplacement d'un chemin montré à l'originnaire sur le plan du cadastre;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la Société R.M.B. ENR., société en nom collectif, et Ville de Bromont afin de procéder à une transaction immobilière rendant conforme l'occupation exercée par l'emprise du chemin Compton à l'assiette des titre de propriété de Ville de Bromont et respecter la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de la convention intervenue avec la Société R.M.B. ENR., société en nom collectif, telle que soumise au soutien des présentes;

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-07-426

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR STÉPHANE AUCLAIR, MADAME JOSÉE
BÉLANGER ET VILLE DE BROMONT POUR UNE CESSION DE
TERRAIN SUITE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN
COMPTON**

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Auclair et madame Josée Bélanger sont propriétaires du lot 2 591 360, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Compton;

ATTENDU QUE Ville de Bromont à procéder à des travaux de réfection du chemin Compton devant l'immeuble de ce propriétaire en raison de sa vétusté;

ATTENDU QUE l'occupation exercée par l'emprise du chemin Compton avant ces travaux de réfection excédait l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant ces travaux de réfection, la situation de l'occupation de la nouvelle emprise du chemin Compton excède toujours l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour le chemin Compton ne correspond pas au minimum réglementaire en raison que ce chemin origine de l'emplacement d'un chemin montré à l'originaire sur le plan du cadastre;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Stéphane Auclair, madame Josée Bélanger et Ville de Bromont afin de procéder à une transaction immobilière rendant conforme l'occupation exercée par l'emprise du chemin Compton à l'assiette des titre de propriété de Ville de Bromont et respecter la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de la convention intervenue avec monsieur Stéphane Auclair et madame Josée Bélanger, telle que soumise au soutien des présentes;

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-07-427

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME YVETTE BROUSSEAU ET VILLE DE BROMONT POUR
UNE CESSION DE TERRAIN SUITE AUX TRAVAUX DE
RÉFECTION DU CHEMIN COMPTON**

ATTENDU QUE madame Yvette Brosseau est propriétaire du lot 2 591 004, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Compton;

ATTENDU QUE Ville de Bromont à procéder à des travaux de réfection du chemin Compton devant l'immeuble de ce propriétaire en raison de sa vétusté;

ATTENDU QUE l'occupation exercée par l'emprise du chemin Compton avant ces travaux de réfection excédait l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant ces travaux de réfection, la situation de l'occupation de la nouvelle emprise du chemin Compton excède toujours l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour le chemin Compton ne correspond pas au minimum réglementaire en raison que ce chemin origine de l'emplacement d'un chemin montré à l'originnaire sur le plan du cadastre;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Yvette Brosseau et Ville de Bromont afin de procéder à une transaction immobilière rendant conforme l'occupation exercée par l'emprise du chemin Compton à l'assiette des titre de propriété de Ville de Bromont et respecter la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de la convention intervenue avec madame Yvette Brosseau, telle que soumise au soutien des présentes;

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2014-07-428

**ADOPTION ET PUBLICATION DU PLAN DIRECTEUR DES
PARCS ET SENTIERS**

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un plan directeur des parcs et sentiers et que ce plan est terminé depuis mai 2014;

ATTENDU QUE ce plan directeur se veut être un outil de planification permettant de mieux structurer les interventions de la Ville pour la prochaine décennie;

ATTENDU QUE ce plan a été élaboré suite à plusieurs consultations auprès des principaux acteurs, employés de la Ville et élus municipaux;

ATTENDU QU'afin de déposer et publier le plan directeur des parcs et sentiers, il doit être préalablement adopté par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le plan directeur des parcs et sentiers tel que soumis au soutien des présentes et d'en permettre la diffusion sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

2014-07-429

**AUTORISATION ET DEMANDE DE COLLABORATION POUR DE
LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT «CÉLÉBRATION SOCCER»**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont ainsi que la Ville de Bromont désirent organiser un événement d'inauguration du terrain sportif synthétique du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy le 8 juillet 2014;

ATTENDU QUE cet événement fait partie des axes de développement touristique prévu dans le Plan de développement touristique pour la Ville de Bromont soit, de favoriser le développement de l'offre touristique événementiels.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANI PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Autoriser la tenue de la pratique publique de l'Impact de Montréal sur le terrain synthétique de soccer du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy mardi le 8 juillet 2014 entre 16 h et 21 h;

Permettre l'installation du matériel de signalisation et de sécurité pour la tenue de l'événement;

Permettre l'assignation de personnel Ville (Communications, Travaux publics, Loisirs et Développement touristique) pour l'organisation et la tenue de l'événement, selon les disponibilités et priorités de la municipalité.

ADOPTÉE

2014-07-430

**DEMANDE DE TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE SOUPER DE
NOËL DE LA FADOQ BROMONT DANS LE HALL D'ENTRÉE DE
L'ARÉNA**

ATTENDU QUE la FADOQ Bromont demande au Service des loisirs l'autorisation d'utiliser le hall d'entrée de l'aréna pour y tenir son souper de Noël annuel le samedi 6 décembre 2014 de 12 h à minuit;

ATTENDU QUE le hall d'entrée de l'aréna est disponible à la date et aux heures demandées;

ATTENDU QUE pour ce type d'activité, selon le règlement de tarification 2014 en vigueur au point 6.1.4 un frais de 200\$/h plus taxes devrait être chargé « Autres activités (familiale, sportive, sociale, culturelle, éducationnelle) avec droit d'entrée »;

ATTENDU QUE cette activité se tient traditionnellement depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE pour respecter l'historique de nos ententes avec cet organisme, nous demandons annuellement une tarification spéciale pour la tenue de cette activité.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder de nouveau cette année une tarification spéciale pour que la FADOQ Bromont puisse utiliser le hall de l'aréna pour la tenue de leur souper de Noël le samedi 6 décembre 2014 de 12 h à minuit en assumant un frais total de 100 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2014-07-431

**ENTENTE DE CONTRIBUTION ET DE SERVICES ENTRE LA
VILLE DE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS
DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien de son réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'entente de contribution et de services est consentie sans aucune contrepartie pour la Ville et uniquement dans l'intérêt public dans le cadre du programme municipal de soutien financier ouvert aux organismes sans but lucratif œuvrant pour le bénéfice de la population;

ATTENDU QUE la Ville versera une subvention de 75 000 \$ pour les travaux et activités prioritaires visés pour l'année 2014;

ATTENDU QUE les Amis des sentiers répondent aux exigences demandées et nous propose d'effectuer les travaux à un coût moindre que les autres soumissionnaires;

ATTENDU QUE le budget pour effectuer ces travaux était prévu au règlement 1010-2014 dans le cadre du projet de réaménagement et revitalisation de la C1;

ATTENDU QUE le montant nécessaire à l'augmentation de la contribution pour la réalisation des travaux est d'environ 20 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'augmenter la contribution des Amis des sentiers de 20 000 \$ pour la réalisation de divers travaux sur la C1 secteur Huntingdon;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant à même le règlement d'emprunt 1010-2014 et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-07-432

**AUTORISATION À LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT
BROMONT EN COULEURS!**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'événement Bromont en couleurs! répond à différents objectifs du projet d'animation du Vieux-Village, du Plan de développement touristique ainsi que du Plan de développement durable;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement familial, musical et festif qui aura lieu au cœur du Vieux-Village, sous un chapiteau érigé dans le stationnement du parc Paquette (coin Compton);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont en couleurs! les 11 et 12 octobre 2014;

D'autoriser l'utilisation du stationnement du parc Paquette (coin Compton), pour l'installation de chapiteaux;

D'autoriser le soutien du Service des travaux publics pour un prêt de poubelles, bacs de recyclage et barrière, selon la disponibilité du matériel.

ADOPTÉE

2014-07-433

**DEMANDE DE CHANGEMENT DES TYPES D'USAGES ACTUELS
PERMIS POUR CERTAINS SENTIERS**

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un plan directeur des parcs et sentiers afin de bien orienter ses besoins et de régulariser certaines problématiques;

ATTENDU QUE la multifonctionnalité des sentiers apporte à l'occasion des conflits entre les usagers;

ATTENDU QUE les types d'usages souhaités pour chacun des sentiers ont été étudiés et sont basés sur les besoins des usagers, amélioreront la sécurité des usagers et ont fait l'objet de séances de travail auprès des principaux acteurs;

ATTENDU QU'afin de produire la nouvelle signalisation et la cartographie, les types d'usages souhaités pour les sentiers doivent être adoptés par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les types d'usages souhaités tel que présentés et d'autoriser la nouvelle signalisation suivant les modèles proposés.

ADOPTÉE

2014-07-434

**AUTORISATION À LA TENUE DE LA GRANDE FOIRE
PAROISSIALE ANNUELLE DE LA FABRIQUE SAINT-FRANÇOIS-
XAVIER**

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande une autorisation à la Ville de Bromont pour tenir, comme activité de levée de fonds, sa grande foire annuelle le premier dimanche du mois d'août;

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande l'emprunt d'une dizaine de gros cônes orange pour la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande également une contribution financière de la Ville pour l'organisation de l'événement;

ATTENDU QUE l'activité se déroule toujours sans encombre sur les terrains appartenant à la Fabrique;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la grande foire paroissiale (vente de garage) sur les terrains de la Fabrique Saint-François-Xavier, le dimanche 3 août 2014 et d'émettre gratuitement tous les permis nécessaires à la tenue de cette activité;

De prêter gratuitement une dizaine de gros cônes orange pour la tenue de cette activité;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de **100 \$** pour le financement de l'activité.

ADOPTÉE

2014-07-435

**CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE CIRCULATION PIÉTONNIÈRE
SUR LA RUE DU VIOLONEUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal est désireux d'apporter des services adaptés à ses citoyens et d'en assurer la sécurité;

ATTENDU QU'une demande de construction de trottoir a été faite par les occupants de la résidence pour personnes âgées située sur la rue des Violoneux et représentés par la conseillère Marie-Ève Lagacé;

ATTENDU QU'UNE évaluation du coût des travaux a été fournie au directeur général par les services techniques pour un montant approximatif de 10,000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les travaux de construction d'une voie de circulation piétonnière sur la rue du Violoneux entre le stationnement de la résidence pour personnes âgées jusqu'à la piste cyclable et vers le chemin Compton sur une distance approximative de 200 mètres, le tout pour une dépense totale n'excédant pas 10,000 \$;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant de 10 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-07-436

PROMESSE D'EMBAUCHE D'UN POLICIER SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont embauche des policiers surnuméraires pour assurer le remplacement des policiers réguliers (congé maternité, prêt de personnel, vacances, maladie, etc.);

ATTENDU QUE madame Frédérique Doyon a présenté sa candidature pour un emploi de policière au sein de l'organisation du Service de police de la Ville de Bromont et par le fait même pour l'obtention d'une promesse d'embauche;

ATTENDU QUE madame Doyon a réussi avec succès un diplôme d'études collégiales en technique policière au Cégep Garneau de Québec;

ATTENDU QUE madame Doyon a été rencontrée en entrevue de pré-sélection par deux membres de la direction du service de police et qu'elle possède les aptitudes nécessaires à la profession policière et qu'elle désire entreprendre sa carrière au sein du Service de police de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ

**APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Conseil municipal de la Ville de Bromont accorde à madame Frédérique Doyon une promesse d'embauche à titre de policière surnuméraire, conditionnellement à ce qui suit :

- 1- Madame Doyon, ci-après appelé la « candidate », devra réussir la formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École Nationale de Police du Québec;
- 2- La candidate devra réussir l'entrevue de pré embauche usuel du Service de police de la Ville de Bromont au terme de la réussite de la formation à l'ÉNPQ;
- 3- La présente n'établie pas en faveur de la candidate un droit de préférence pour l'obtention d'un poste régulier;
- 4- Tous les frais, quels qu'ils soient, sont à la charge du candidat et sans restreindre la généralité de ce qui précède, tous les frais de transport, hébergement, repas, habillement, formation et examens;
- 5- La candidate ne reçoit aucune rémunération quelle qu'elle soit, ni aucun frais de dépense quel qu'il soit, lors de la formation;

Le salaire qui sera versé, après l'embauche par résolution, à la candidate comme policière surnuméraire, sera celui en vigueur au moment de l'adoption de la résolution concernant ladite embauche.

ADOPTÉE

2014-07-437

OFFICIALISATION DU GENTILÉ DE BROMONT

ATTENDU que messieurs Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentils en français*, et Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, invitent la Ville à officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

ATTENDU que les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentils québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

ATTENDU que le gentilé de Bromont, officialisé le 17 février 1986 (résolution 86-088), s'écrit « Bromontois », au masculin singulier, et « Bromontoise », au féminin singulier;

ATTENDU que l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

ATTENDU que les transcriptions [bʁo.mɔ̃.twa] et [bʁo.mɔ̃.twaz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Bromontois » et « Bromontoise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT

**APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'officialiser par les présentes, les prononciations de « Bromontois » et « Bromontoise » en [bʁo.mɔ̃.twa] et [bʁo.mɔ̃.twaz], respectivement;

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2014-07-438

DEMANDE D'AUTORISATIONS POUR FINS DE TOURNAGE

ATTENDU QUE la ville de Bromont a reçu une nouvelle demande de la part de Fiction Yamaska VI inc. pour l'obtention de certaines autorisations afférentes au tournage de la série télévisée Yamaska;

ATTENDU QUE Fiction Yamaska VI inc. a fourni au Service du greffe les preuves d'assurances requises dans le cadre de la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution, toute demande dérogeant à la réglementation municipale en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner suite à la demande de l'équipe de tournage de la 6^e saison de la série télévisée «Yamaska» en émettant les autorisations suivantes :

Les 3, 4 et 5 septembre 2014 entre 6 h et 21 h - Tournage sur une propriété privée située au 100, rue Frontenac :

- Permission de stationnement des véhicules de production(10) et véhicules personnels (20) à la Plage du Lac Bromont;
- Permission d'installation d'une tente dans le stationnement de la plage du Lac Bromont pour les services de traiteur entre le 3 et le 5 septembre (démontage de toute installation temporaire au plus tard le vendredi 5 septembre);
- Permission pour le contrôle de la circulation par intermittence, au besoin seulement par les assistants de production;

D'autoriser le service des Travaux publics à effectuer la fourniture et la livraison pour les fins mentionnées, d'une dizaine de panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement, au besoin.

ADOPTÉE

2014-07-439

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA PAROISSE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE BROMONT POUR LA LOCATION
D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À DES FINS MUNICIPALES
SUR LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU les négociations intervenues entre la Ville et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford;

ATTENDU qu'un projet de bail a été rédigé par M^e André Robitaille, notaire, dont chaque membre du présent Conseil a obtenu copie préalablement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser madame Pauline Quinlan, mairesse et monsieur Richard Joyal, directeur des services administratifs, des finances et trésorier, à signer le bail de location entre la Ville et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier d'un espace de stationnement pour des fins municipales, situé sur une partie du lot 2 591 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, le tout pour une durée de dix (10) ans et aux conditions prévues au projet de bail, tel que soumis au soutien des présentes;

D'autoriser madame Pauline Quinlan, mairesse et madame Diane Perron conseillère à siéger sur le comité du suivi de l'entente avec la paroisse.

ADOPTÉE

2014-07-440

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 JUIN 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014.

ADOPTÉE

2014-07-441

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE D'UN BÂTIMENT SITUÉ
AU 605, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 605, rue Shefford (patrimoine) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés par le demandeur pour l'analyse de la demande : croquis couleur et dessin technique de l'enseigne ainsi que l'implantation proposée;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 605, rue Shefford.

ADOPTÉE

2014-07-442

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AGRANDISSEMENT
D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE
AU 30, RUE DU SOMMET**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'une résidence située au 30, rue du Sommet (montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés par les demandeurs pour fins d'analyse de la demande : plan d'implantation (par Atelier A. Bellavance, modification « plan pour construction » en date du 12 février 2014), élévations et plans de construction (par Atelier A. Bellavance, modification « plan pour construction » en date du 12 février 2014);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'une résidence située au 30, rue du Sommet (montagne).

ADOPTÉE

2014-07-443

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LES LOTS 4 030 942 ET 4 030
945 SUR LE CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur les lots 4 030 942 et 4 030 945 sur le chemin de Missisquoi a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plan d'implantation (par Mining Services inc., dessiné par L-P Gignac, en date du 29-05-2014), certificat d'implantation (dessiné par Gilbert Grondin, a.-g., Le groupe XYZ Civitas, en date du 30 mai 2014), plan des charges de fondation (par Frédéric Gemme, de Simple Concept inc., en date du 29 mai 2014), plans pour permis (par Bone Structure, en date du 28 mai 2014), élévations et plans de construction (par Vincent Boyer, t.p., Bone Structure, en date du 28 mai 2014), plan de gestion environnementale (dessiné par L-P Gignac, Mining services inc., en date du 29-05-2014);

ATTENDU QUE le plan de l'entrée de cours a été corrigé afin de respecter la bande de protection riveraine et sera aménagée telle que montrée au plan révisé préparé par Mining Services inc., dessiné par L-P Gignac et daté du 29 mai 2014;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur les lots 4 030 942 et 4 030 945 sur le chemin de Missisquoi conditionnellement au dépôt :

- d'un plan de protection du boisé à conserver entre la résidence et la rue (cour avant) avec des mesures précises à mettre en place pour conserver une bande de végétation entre la rue et la construction;

- d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que l'aménagement paysager soit réalisé avant l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2014-07-444

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE
AU 30, RUE DES FRÊNES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 30, rue des Frênes a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE l'immeuble actuel sis au 30, rue des Frênes a été soumis au comité de démolition du 2 juin 2014 et que la démolition a été acceptée par ce dernier;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre explicative du projet signée des requérants (en date du 2 juin 2014), plans et élévations par Atelier A. Bellavance, plan d'implantation (Kevin Migué, a.-g., en date du 30 mai 2014), analyse des critères et objectifs fait par les requérants, photos de la maison existante, photos des maisons avoisinantes;

ATTENDU QUE la résidence projetée possède un toit plat, mais est exclue de la section 10.1 du règlement sur les PIIA (bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières), car elle sera construite à plus de 15 m de la rue et qu'une bande boisée d'au moins 10 m la sépare visuellement de la rue;

ATTENDU QU'il n'y aucune homogénéité entre les résidences avoisinantes;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 30, rue des Frênes, telle que présentée.

ADOPTÉE

2014-07-445

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 1 222 RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 1 222 rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : lettre de présentation du dossier (par Mylène Fleury architecte, en

date du 2 juin 2014), plans et élévations du bâtiment existant (par Mylène Fleury architecte, dernières révisions en date du 5 mars 2007), certificat de localisation (par Robert Desrochers, a.-g., de Daniel Touchette, en date du 14 janvier 2013), plans et élévations de l'agrandissement (par Mylène Fleury architecte, en date du 2 juin 2014), élévations couleur 3D vue de la rue Shefford en arrivant du village et Vue à l'angle des rues Shefford et de Granby (par Graphika 3D, en date du 2 juin 2014), proposition de la porte de garage (Garage, modèle Eastman E-11 avec fenêtre panoramique et sans quincaillerie décorative);

ATTENDU QU'un avis patrimonial préliminaire de Patri-arch a été commandé pour l'analyse de la demande;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté respecte la majorité des éléments architecturaux identitaires de cette résidence, mais que le Conseil considère que la façade latérale face au chemin Granby est à retravailler et que la porte de garage de ce côté n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 1 222 rue Shefford et de mentionner au requérant que la façade latérale du côté du chemin de Granby doit être revue et que la porte de garage soit installée ailleurs sur le bâtiment.

ADOPTÉE

2014-07-446

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION RELATIVE À
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE EN FORME DE U D'UNE
RÉSIDENCE SITUÉE AU 10, RUE DU MONT-AKI**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande de modification relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une entrée charretière en forme de U d'une résidence située au 10, rue du Mont-Aki a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE le dossier de la construction de cette résidence avait été accepté conditionnellement à la révision de l'entrée de cour qui était présentée en forme de U (résolution du conseil municipal : 2013-06-341);

ATTENDU QUE les requérants avaient réitéré leur demande en déposant une seconde fois leur entrée de forme de U, encore une fois refusée par le conseil municipal (résolution : 2013-09-545);

ATTENDU QU'une visite du terrain a été effectuée par certains membres du CCU;

ATTENDU QUE les entrées en « U » ne devraient pas être favorisées sur les terrains en montagne, car elles représentent habituellement un déboisement important;

ATTENDU QUE l'entrée en « U » est ici requise pour minimiser la largeur de l'allée d'accès (1 voie seulement) et que les requérants ont réussi à effectuer un déboisement exemplaire;

ATTENDU QUE le prolongement de l'entrée de cour sera effectué sur un ancien chemin déjà existant et déboisé;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une entrée charretière en forme de U pour la résidence située au 10, rue du Mont-Aki.

ADOPTÉE

2014-07-447

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ D'UN
BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 1392, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à la modification d'un PIIA déjà approuvé d'un bâtiment commercial situé au 1392, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE le propriétaire a apporté des modifications au projet de construction de son bâtiment commercial et résidentiel et il demande à ce que les modifications suivantes soient approuvées par le Conseil :

- Revêtement extérieur : Le revêtement de bois d'ingénierie GOODStyle de Goodfellow au lieu du bois prépeint de type Maibec;
- Bardeaux de simili cèdre au lieu du cèdre naturel dans le pignon ;
- Fausses pierres des champs au lieu de pierres des champs naturelles ;
- Carrelage absent dans le haut des fenêtres.

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter que le revêtement extérieur au 1392, rue Shefford soit en bois d'ingénierie GOODStyle de Goodfellow au lieu du bois prépeint de type Maibec et de refuser les autres modifications en mentionnant au requérant que :

- Le revêtement de fausses pierres doit être remplacé par le revêtement en bois d'ingénierie GOODStyle de Goodfellow;

- Les carreaux dans le haut des fenêtres en façade doivent être installés, tel que prévu aux plans initiaux;
- Le simili cèdre doit être remplacé par de vrais bardeaux de cèdre prépeints, tel que prévu aux plans initiaux;
- Les modifications doivent être effectuées avant le 30 septembre 2014 sans quoi des procédures judiciaires seront entreprises afin que les travaux soient réalisés selon l'approbation initiale du conseil municipal.

ADOPTÉE

2014-07-448

DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DU GUIDE ARCHITECTURAL PROPOSÉ POUR LE PROJET LES PRÉS VERTS

ATTENDU QU'une demande relative à la modification du guide architectural proposé dans le projet Les Prés Verts a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés par les requérants pour l'analyse de la demande : lettre de présentation (par Marilyne Tremblay de Ski Bromont Immobilier, en date du 3 juin 2014), guide architectural révisé en date du 16 septembre 2013, photos de constructions approuvées dans le projet Les Prés verts, plan d'ensemble (dessiné par Stéphane Sigouin de Ski Bromont immobilier en date du 2 juin 2014) et le guide visuel approuvé initialement;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à la modification du guide architectural proposé pour le projet Les Prés Verts.

ADOPTÉE

2014-07-449

SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 97, RUE DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 97, rue de Châteauguay a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés par les requérants pour l'analyse de la demande : plans et élévations préparés par M. Renaud jr Couture datés du 10 juin 2014;

ATTENDU QUE cette demande initiale avait été refusée par le conseil

municipal et que les requérants ont modifié leurs plans en fonction de la résolution du conseil;

ATTENDU QUE les requérants ont opté pour un garage complètement sur le côté;

ATTENDU QUE la demande répond maintenant aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 97, rue de Châteauguay.

ADOPTÉE

2014-07-450

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE PHA VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, LOT 2 930 691,
COIN CH. DE GASPÉ ET RUE DUNN**

ATTENDU QUE la demande initiale avait été refusée par le conseil le 5 mai 2014 pour les motifs suivants :

- La construction ne respecte pas le guide architectural initial du Val-des-Irlandais ni l'environnement du secteur;
- Des jeux de retrait et plus d'efforts dans l'architecture sont requis pour que la demande réponde aux objectifs et critères du règlement;
- La couleur des matériaux devraient s'inspirer des couleurs champêtres et non imiter le bois naturel;
- Le bois devrait être préféré au Canexel comme matériau de revêtement extérieur.

ATTENDU QUE le requérant a modifié son projet en fonction des motifs qui ont conduit au refus;

ATTENDU QUE le revêtement sera fait de bois vertical couleur Maibec 244 vert mousse, les moulures et cadres autour des fenêtres seront en bois couleur Maibec 253 cottage jaune, les poutres décoratives dans les pignons seront de couleur bois et installées à au moins 15 cm du revêtement extérieur, un avant-toit sera installé au-dessus de la porte latérale droite;

ATTENDU QUE la bande boisée en bordure de la zone humide entre la résidence et le chemin de Gaspé sera préservée;

ATTENDU QU'aucun mur de soutènement n'est prévu et que le terrain restera en pente naturelle;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 2 930 691, rue Dunn, conditionnellement :

- Au dépôt d'un plan de plantation visant à réduire la visibilité de la maison à partir de la rue Gaspé;
- Que la couleur des portes principales et de la porte de garage soient agencées avec les moulures (éviter le blanc éclatant);
- Au dépôt d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2014-07-451

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE PHA DÉJÀ APPROUVÉE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 350, CHEMIN DU LAC-GALE**

ATTENDU QU'une demande de modification relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés par le demandeur : Plans et élévations préparés par Bone Structure datés du 16 juin 2014;

ATTENDU QUE ces derniers plans n'apportent que de minimes changements par rapport à la dernière présentation en avril 2014;

ATTENDU QUE la demande répond toujours aux critères et objectifs applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 350, chemin du Lac-Gale.

ADOPTÉE

2014-07-452

**DEMANDE D'AVIS CONCERNANT UN PROJET D'INSTALLATION
D'UNE PERGOLA DANS LA COUR AVANT AU 643, RUE
SHEFFORD**

ATTENDU QUE suite à une lettre envoyée aux propriétaires à propos de l'installation d'une pergola dans la cour avant, ceux-ci demandent à la ville l'autorisation de garder cette structure qui n'est pas permise dans la cour avant en vertu du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que les pergolas ne sont pas appropriées en cour avant dans la zone patrimoniale de la rue Shefford;

ATTENDU QUE les pergolas peuvent, dans plusieurs cas, masquer les éléments architecturaux identitaires et que des auvents rétractables ou parasols sont plus appropriés, car ils ne sont installés qu'en période estivale;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le requérant que le Conseil n'est pas favorable à la présence d'une pergola dans la cour avant de l'établissement situé au 643 rue Shefford.

ADOPTÉE

2014-07-453

**AJOUT D'UNE PERGOLA EN COUR AVANT AU RESTAURANT
SITUÉ AU 671, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés : élévations couleur du restaurant incluant la pergola de marque Sunlouvre, produit fait de lames orientables 100 % aluminium;

ATTENDU QUE le projet d'installation de la pergola a été modifié depuis sa première présentation en avril dernier en diminuant la hauteur et en y ajoutant des paniers suspendus et des bacs à fleurs;

ATTENDU QUE le propriétaire du restaurant La Pérouse présente sa demande comme projet-pilote en regard de ce type d'installation et qu'il reconnaît que la présente autorisation est temporaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande d'ajout d'une pergola en cour avant au restaurant «La Pérouse» situé au 671, rue Shefford, à titre de projet-pilote pour une durée d'un (1) an à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-07-454

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE CLÔTURE SITUÉE
AU 597, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le document suivant a été déposé : plan d'implantation et modèle de la clôture préparé par Sylvie Laurin, AP, MLA, daté du 13 juin 2014;

ATTENDU QU'un avis patrimonial préparé par Chantal Lefebvre de la compagnie Patri-Arch a été reçu le 23 juin et que ce document indique que la volumétrie de la clôture s'intègre bien aux éléments identitaires de l'ancien presbytère et de l'église anglicane St. John;

ATTENDU QUE l'avis patrimonial a suggéré que des ajustements soient apportés à certaines composantes du modèle proposé pour contrecarrer l'effet de lourdeur, de manière à respecter le caractère patrimonial du site dans lequel la clôture doit s'insérer et atténuer par le fait même sa présence dans le cadre paysager environnant;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le projet d'installation de la clôture en bois peint de couleur blanche conditionnellement à ce que le modèle soit modifié tel que montré dans le document préparé par les consultants en patrimoine.

ADOPTÉE

2014-07-455

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN
BÂTIMENT TEMPORAIRE À L'ÉCOLE ST-VINCENT-FERRIER,
SITUÉE AU 125, RUE D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la Commission scolaire du Val-des-Cerfs souhaite installer des blocs temporaires à l'école St-Vincent-Ferrier pour pallier au manque d'espace;

ATTENDU QUE cet ajout permettra l'aménagement de trois classes supplémentaires;

ATTENDU QUE des plans préparés par Pierre Goyette, architecte, daté du 23 mai 2014 ont été déposés en soutien de la demande;

ATTENDU QUE le service des incendies a vérifié l'implantation projeté de l'agrandissement et l'accessibilité pour la lutte aux incendies sera conforme aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE cet agrandissement relève de la Régie du Bâtiment du Québec et que la Ville de Bromont exigera une attestation préparée et signée par un architecte confirmant que le bâtiment est conforme au Code de construction du Québec avant l'émission du certificat d'occupation;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'installation d'un bâtiment temporaire à l'école St-Vincent-Ferrier, située au 125, rue d'Adamsville pour une période maximale d'un (1) an, ce délai pouvant être éventuellement prolongé suivant les conditions à être établies par la Ville.

ADOPTÉE

2014-07-456

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE
LA SUBDIVISION DE TROIS LOTS AU 460, CHEMIN PERREAULT**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision de trois lots ayant les dimensions suivantes : Frontage de 50,0 m, profondeur de 121,92 m et superficie de 6 958,6 m², frontage de 45,74 m, profondeur de 121,92 m et superficie de 5 552,7 m², frontage de 15 m, profondeur de 459,46 m et superficie de 50 858,7 m² dont les normes minimales telles que prescrites à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage no. 876-2003 sont les suivantes : frontage de 150 m, profondeur de 200 m et superficie de 50 000 m² au 460 chemin Perreault, lot 2 928 843 a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le plan suivant a été déposé : plan projet de lotissement (par Émilie Martin-Ouellet, a.-g. de Daniel Touchette arpenteur-géomètre, en date du 21 avril 2014);

ATTENDU QUE ce projet de lotissement est conforme au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Brome-Missisquoi no. 03-0513 régissant l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente et à la décision no. 372362 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 18 juin 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision de trois (3) lots comportant les dimensions suivantes :

- 1- Frontage de 50,0 m, profondeur de 121,92 m et superficie de 6 958,6 m²;
- 2- Frontage de 45,74 m, profondeur de 121,92 m et superficie de 5 552,7 m²;
- 3- Frontage de 15 m, profondeur de 459,46 m et superficie de 50 858,7 m²; et ce malgré les normes minimales telles que prescrites à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage no. 876-2003 qui sont les suivantes : frontage de 150 m, profondeur de 200 m et superficie de 50 000 m².

Endroit : 460 chemin Perreault, lot 2 928 843.

De ne pas charger les frais afférents à cette demande considérant que la réglementation de la Ville n'a pas encore été ajustée afin de permettre la subdivision de terrains dans les îlots déstructurés identifiés par la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2014-07-457

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SISE AU 338 RUE DES AMANDIERS ET
CONSTRUITE À 2,8 M DE LA LIGNE LATÉRALE
DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée construite à 2,8 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage no 876-2003;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés : procuration pour demande de dérogation mineure, extrait du certificat de localisation et des photos de la résidence;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 18 juin 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée située au 338, rue des Amandiers et construite à 2,8 m de la ligne latérale de lot, au lieu de 3 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage no 876-2003.

ADOPTÉE

2014-07-458

**SUIVI D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN IMMEUBLE
SITUÉ AU 130, BOUL. DU CARREFOUR (CENTRE DE
DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS
ET DE CARBURANT)**

ATTENDU QUE la dernière résolution du conseil municipal (2014-05-304) énonçait les points suivants :

Que le plan révisé devrait comprendre :

- Une plantation dense d'arbres à grands déploiement entre le boulevard de Bromont et le Centre de distribution pétrolier afin de bonifier l'entrée de ville de la municipalité;
- La conservation des arbres matures existants;
- La plantation d'arbres autour du site complet (4 lignes de propriété);
- L'aménagement de plantations basses pour camoufler les stationnements;
- L'emplacement proposé pour l'enseigne détachée.

ATTENDU QU'un plan révisé a été déposé (préparé par Chantal Bédard de Terralpha, en date du 27-06-2014);

ATTENDU QUE ce plan prévoit des plantations en cour avant et au pourtour du bâtiment;

ATTENDU QUE le plan répond davantage aux objectifs paysagers, mais que l'emprise du boulevard de Bromont est importante et devrait faire l'objet d'un aménagement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le plan d'aménagement paysager pour le 130, boulevard du Carrefour, conditionnellement aux éléments suivants :

- Que les gabarits des plantations soient fournis et que les arbres soient au moins deux mètres de hauteur;
- Que la bande paysagère entre la ligne de rue et la partie asphaltée respecte la largeur prévue au zonage applicable;
- Que les espaces pour les ordures ménagères, matières recyclables et compostables soient identifiés sur le plan avec un enclos ou aménagement paysager approprié;
- Que deux cases de stationnement pour automobile à l'arrière soient remplacées par des supports à vélo;

Qu'une garantie financière de 10 000 \$ soit remise par chèque visé afin de s'assurer que les aménagements paysagers seront complétés avant le 15 octobre suivant la construction de la marquise.

ADOPTÉE

2014-07-459

**DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE SUR UN PROJET DE
CHANGEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UN PROJET
RÉSIDENTIEL DESSERVI PAR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT DANS
LA ZONE H06-611 DU SECTEUR ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage visant à permettre un projet résidentiel desservi par l'aqueduc et l'égout dans la zone H06-611 dans le secteur Adamsville a été présentée à la Ville;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications du règlement de zonage 876-2003, il est présentement permis de construire des résidences unifamiliales isolées sur des terrains non desservis ayant une superficie minimale de 3 000 m² et qu'aucune norme n'existe pour des terrains desservis par l'aqueduc et l'égout dans cette zone;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet et émis les recommandations et commentaires suivants :

- Le projet devrait se réaliser en 2 phases afin de limiter de longs tronçons de rues à entretenir sans résidences;
- Des emprises de rue devraient être prévues au milieu du développement entre les lots projetés 8 et 9 et 29 et 30 afin de désenclaver ce développement résidentiel dans l'éventualité où le périmètre urbain serait agrandi dans le secteur;
- Le lotissement devrait être revu à la hausse pour que la dimension des lots soit minimalement de 800 m², comme ce que l'on retrouve principalement à Adamsville;
- Des normes architecturales devraient être prévues au règlement de zonage pour ce développement au lieu d'être gérées par règlement de PIIA;
- Au moins 1 arbre feuillu devrait être planté dans chaque cour avant à une distance déterminée de l'emprise afin de créer un alignement. Des espèces pouvant créer un effet d'ensemble devraient être identifiées par les professionnels du requérant;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le demandeur que :

- le Conseil est, sous toutes réserves, favorable à un changement de zonage pour permettre un développement résidentiel desservi par l'aqueduc et l'égout dans la zone H06-611;
- le Conseil est en accord avec les recommandations et commentaires émis par le CCU;

De mandater les services techniques pour évaluer la capacité résiduelle du poste de pompage PP-7 (Adamsville) et produire un rapport sur l'évaluation des coûts associés à la mise à niveau du poste pour recevoir les eaux usées supplémentaires du projet avant d'entreprendre la procédure et l'adoption du premier projet de changement de zonage;

De mandater le service de sécurité incendie, de police et celui des travaux publics à procéder à l'analyse de ce projet en ce qui concerne la desserte des services municipaux et la sécurité des futurs résidents ;

Que suite aux conclusions du rapport sur le poste PP-7, le Conseil pourra décider du partage des coûts associés à la mise à niveau, si requis.

ADOPTÉE

2014-07-460

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO PP-07 SUR UNE
DEMANDE DE PPCMOI VISANT À AUTORISER L'EXPLOITATION
D'UNE NANO-BRASSERIE EN ZONE AGRICOLE RURALE
AU 386, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre une petite production de bière artisanale (nano-brasserie) a été déposée pour la propriété située au 386, chemin de Lotbinière, lot 3 374 356;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion et le plan d'urbanisme puisque le secteur du chemin Lotbinière est champêtre et comprend des usages agricoles;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI, mais que certaines conditions sont nécessaires afin d'assurer une intégration harmonieuse de cet usage dans le milieu vu la présence de résidences;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2014 à l'égard du premier projet de résolution numéro PP-07 et que suite à celle-ci, le conseil municipal a adopté un second projet de résolution à sa séance ordinaire tenue le même jour;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à l'égard de ce projet en temps opportun;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la résolution numéro PP-07 visant à autoriser au 386, chemin de Lotbinière, lot 3 374 356, la production de bière artisanale en petite quantité (nano-brasserie) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour les zones A01-160 et R01-111 du Règlement de zonage 876-2003, tel qu'amendé;

D'assujettir cette autorisation aux conditions suivantes :

- a) Qu'il soit aménagé à l'intérieur de la résidence ou dans un bâtiment accessoire, le local utilisé pour cet usage ne peut dépasser 64 m²;
- b) Aucune enseigne identifiant cette entreprise ou cet usage ne peut être installée sur le bâtiment ou le terrain;
- c) La nano-brasserie ne peut être ouverte au public et aucune vente au détail ne peut être effectuée sur place;
- d) Le camion de livraison servant à recevoir et expédier la marchandise pour cet entreprise ne peut avoir plus de 2 essieux et doit peser moins de 3 500 kg;

- e) La capacité de production de bière ne peut être supérieur à 470 litres par bassin;
- f) Aucun entreposage extérieur n'est permis pour cet usage;
- g) L'usage ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain.

ADOPTÉE

2014-07-461

ADOPTION DE LA RESOLUTION NUMERO PP-08 AUTORISANT LA VENTE DE MOTOS AINSI QUE LA POSE DE PIECES DE MOTOS DANS L'IMMEUBLE SITUE AU 1 222, RUE SHEFFORD (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande initiale pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la vente de motos, la pose de pièces et la location d'espaces d'entreposage au 1 222, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme pour l'analyse de la demande : lettre de présentation (par Dominique Lemaire, 1er avril 2014), implantation projetée (31 mars 2014), certificat de localisation (par Daniel Touchette, a.-g., janvier 2013), élévations des bâtiments souhaités (par Mylène Fleury architecte, 26 mars 2014). Élévation du bâtiment existant (Mylène Fleury architecte, 22 novembre 2006), aménagement paysager (par groupe Woodchuck, 8 mai 2013);

ATTENDU QUE l'usage principal actuel (vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme) a déjà fait l'objet d'un PPCMOI en 2013 tel que l'atteste la résolution 2013-06-348 datée du 3 juin 2013;

ATTENDU QUE l'approbation de cet usage avait été justifiée par sa compatibilité avec le secteur avoisinant résidentiel, ainsi que la réutilisation proposée d'un bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que la nouvelle demande d'utilisation du bâtiment ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande du requérant acceptable en partie, conditionnellement au respect de certaines conditions, tel que détaillées ci-après :

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2014 à l'égard du premier projet de résolution numéro PP-08 et que suite à celle-ci, le conseil municipal a adopté un second projet de résolution à sa séance ordinaire tenue le même jour;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à l'égard de ce projet en temps opportun;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la résolution numéro PP-08 autorisant à certaines conditions, la vente de motos ainsi que la pose de pièces de motos dans l'immeuble situé au 1 222, rue Shefford, en plus des usages déjà autorisés à cet endroit, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

D'y interdire la location d'espaces d'entreposage dans un nouveau bâtiment;

D'assujettir cette autorisation aux conditions suivantes :

- L'agrandissement projeté du bâtiment doit être soumis à la procédure prévue au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et devra s'intégrer au caractère historique du bâtiment existant;
- Toute activité de réparation mécanique est interdite;
- Aucun entreposage ou étalage extérieur de motos ou de produits vendus à l'intérieur n'est autorisé sur le terrain.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES ET OCCASIONNELS

2014-07-462

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE le contrat de travail du directeur général de la Ville de Bromont, monsieur Jacques Des Ormeaux, prend fin le 18 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville est en processus afin d'embaucher un nouveau directeur général mais qu'il ne sera pas encore en poste au moment où monsieur Des Ormeaux quittera ses fonctions, le 18 juillet prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE monsieur Richard Joyal, directeur des services administratifs, des finances et trésorier, soit nommé à compter du 19 juillet 2014 directeur général par intérim, jusqu'à ce que le poste de directeur général soit comblé en permanence par nomination officielle;

QUE monsieur Joyal soit assujetti à l'article 18 de la politique sur les conditions de travail des cadres de la Ville de Bromont quant à la rémunération afférente à la présente nomination;

QUE monsieur Richard Joyal, directeur des services administratifs, des finances et trésorier, remplace également le directeur général, au sein de la SODEB, pour la même période.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **MARIE-EVE LAGACÉ** déclare être en apparence de conflit d'intérêt en raison de l'emploi d'un membre de sa famille au service de sécurité incendie concerné au sujet suivant et se retire des délibérations sur ce point.

2014-07-463

**AUTORISATION À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
COLLECTIVE DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Convention collective des pompiers et pompières de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU

D'adopter telle que soumise, la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Bromont, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016;

D'autoriser la mairesse, madame Pauline Quinlan et le directeur général, monsieur Jacques Des Ormeaux, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2014-07-464

**ACCORD DE PRINCIPE EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET
« FAUBOURG 1792 »**

ATTENDU QUE le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé de manière définitive quant au PIIA de la première phase du projet *Faubourg 1792*;

ATTENDU QUE le conseil municipal a exigé dans sa résolution numéro 2014-06-373 du 2 juin 2014 que le promoteur produise des documents supplémentaires;

ATTENDU QUE des ententes concernant des travaux municipaux doivent être conclues afin de permettre au promoteur de réaliser les travaux municipaux afférents au projet susmentionné;

ATTENDU QUE le promoteur désire connaître la position de la Ville quant à la réalisation dudit projet dans sa globalité;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De donner un accord de principe en vue de la réalisation du projet *Faubourg 1792*, sous réserve des conditions suivantes :

QUE le promoteur soumette à la Ville tous les documents exigés par la résolution 2014-06-373 ;

QU'une résolution d'acceptation de PIIA final ait été adoptée par ce Conseil à l'égard de toutes et chacune des phases du projet ;

QUE le promoteur propose, à la satisfaction de la Ville, une solution pour résoudre la problématique liée à la cueillette des matières résiduelles;

QUE les plans et devis dudit projet soient approuvés par le directeur des services techniques de la Ville;

QU'une entente relative à la contribution financière de la Ville pour le surdimensionnement de la conduite d'égout sanitaire requise soit conclue;

QUE le promoteur produise un rapport indiquant les impacts de l'apport en eaux usées généré par le projet *Faubourg 1792* sur le poste de pompage no5 (Des Carrières) et propose, le cas échéant, des mesures pour pallier aux problématiques qui pourraient être générées par ce projet;

QU'un plan projet de lotissement conforme à la réglementation soit déposé à la Ville;

QUE les plans d'aménagements paysagers représentant notamment et de manière non-exhaustive, les éléments ci-après énumérés, soient soumis à l'approbation du conseil municipal;

- Bassins de rétention
- Pistes cyclables
- Talus atténuateur de bruit
- Arbres de rue ou des aménagements d'emprises publiques
- Parcs et espaces verts;

QUE les phases de réalisation du projet soient clairement stipulées au protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 923-12-2014**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le projet de règlement numéro **923-12-2014** modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé, visant à modifier certaines dispositions concernant le bruit, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont lecture a été faite à tous les membres du Conseil assistant à la présente séance.

2014-07-465

MOTION DE FÉLICITATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE monsieur Jacques Des Ormeaux occupe le poste de directeur général de la Ville et directeur du développement depuis le 19 juillet 2004;

ATTENDU QUE monsieur Des Ormeaux a pendant son mandat, mené à terme plusieurs grandes réalisations et contribué de manière importante au développement de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE monsieur Des Ormeaux quitte son poste à la date de terminaison de son contrat de travail, soit le 18 juillet prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De remercier monsieur Jacques Des Ormeaux pour sa contribution à l'essor de la Ville pendant les dix (10) années où il a occupé les fonctions de directeur général et directeur du développement et de le féliciter pour tout le travail accompli;

De lui souhaiter une belle retraite entouré des êtres qui lui sont chers et animé d'autant d'énergie et de projets qu'on lui connaît.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze (12) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Un premier intervenant remercie le Conseil pour les travaux d'élargissement de la rue du Violoneux et l'accès facilité aux abords de la résidence pour aînés.

Un citoyen félicite le Conseil pour l'obtention des Jeux Équestres 2016 et le questionne sur les implications financières de la Ville.

Une dame demande des précisions sur les services de transport adapté qui seront fournis aux bromontois suite à la résiliation du contrat avec «Transport Adapté pour Nous».

Une citoyenne demande si une autre séance d'information aura lieu concernant le projet de développement domiciliaire Val-8.

La personne suivante demande des informations sur le suivi d'une demande relative à l'approbation d'un plan d'intégration et d'implantation architectural au coin du chemin de Gaspé et de la rue Dunn.

Un autre intervenant interroge le Conseil sur l'accord de principe concernant le prolongement des infrastructures au nord de l'autoroute 10.

Un résidant s'informe des développements récents concernant le projet de parc canin.

Une femme mentionne son désaccord avec le choix d'emplacement possible du parc canin près de chez Canaël en raison d'un manque d'éclairage.

Une autre citoyenne fait part de son désaccord avec l'aménagement du parc canin près de chez Canaël parce qu'elle trouve l'endroit trop isolé et s'informe sur un possible emplacement au coin du chemin de Gaspé et de la rue de Montréal.

L'intervenant suivant demande au Conseil de statuer sur un emplacement temporaire pour relocaliser le parc à chiens.

Un entrepreneur demande des détails sur le processus de traitement des demandes de dérogation mineure en particulier dans un cas d'autorisation d'une piscine en cour avant.

Le dernier intervenant dépose un feuillet de promotion de Protégeons Bromont et pose la question suivante : Est-il trop tard pour protéger Bromont? Si oui, pourquoi? Si non, qu'allons-nous faire? Il félicite également le Conseil pour la réalisation du terrain de soccer synthétique et s'enquiert des motifs pour lesquels des documents 3D n'ont pas été demandés pour analyser le projet de développement domiciliaire du Val-8.

2014-07-466

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 22 h 25.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2014.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE